



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5028

Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé municipal à titre gratuit entre la Ville de Lyon et la Compagnie AntepriMA, relative à la mise à disposition de locaux sis 25, rue Roger Radisson à Lyon 5e - EI 05055- 2019-2022

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : M. GRABER Loïc

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 SEPTEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION AFICHEE LE : 3 OCTOBRE 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme AIT MATEN (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme HOBERT), M. CUCHERAT (pouvoir à M. SECHERESSE), Mme FRIH (pouvoir à Mme HAJRI), Mme BLEY (pouvoir à M. GIORDANO), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAIN (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), M. REMY, M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BRAILLARD

2019/5028 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE MUNICIPAL A TITRE GRATUIT ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA COMPAGNIE ANTEPRIMA, RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 25, RUE ROGER RADISSON A LYON 5E - EI 05055- 2019-2022 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux relevant de son domaine privé, sis 25, rue Roger Radisson à Lyon 5<sup>ème</sup>. Une partie de ces locaux est déjà mise à disposition à titre gratuit de l'association Cuivres Diffusion, un bureau reste vacant dans ce même bâtiment.

La Ville a décidé de mettre ces locaux à disposition de la Compagnie AntepriMA pour lui permettre de mener à bien ses activités.

Cette association fondée en 2009 par la comédienne Antonella Amirante, propose des spectacles en lien avec les problématiques contemporaines à partir de commandes d'écriture et de textes contemporains. Ainsi, elle a créé avec le soutien de la Fondation Abbé Pierre, *Du Piment dans les yeux* qui traite de l'émigration. Pour chacune des créations de la compagnie, un important volet pédagogique est développé avec les publics scolaires et des publics exclus du champ culturel.

La Compagnie AntepriMA, qui ne dispose pas de bureau actuellement, pourrait développer de nouvelles logiques mutualisées avec Odysée : temps de formation, partage d'informations, développements de projets communs, missions partagées...

Devant l'intérêt du travail de cette association, soutenue par l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Ville de Lyon, et afin de leur permettre de poursuivre leur mission dans de bonnes conditions, la Ville de Lyon souhaite renouveler la convention de mise à disposition de ces locaux, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine privé à titre gratuit d'une durée d'un an reconductible tacitement dans la limite de 3 ans.

Pour votre information, la valeur locative annuelle est estimée à 6 665 euros, les dépenses liées aux fluides étant à la charge de l'association.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

**DELIBERE**

- 1- La convention d'occupation à titre gratuit de locaux sis 25 rue Radisson à Lyon 5<sup>ème</sup> susvisée, établie au profit de la Compagnie AntepriMA, pour une durée d'un an reconductible à compter de sa signature par la Ville de Lyon, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer et mettre en œuvre ladite convention et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER